

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 23

A l'alinéa 1, supprimer les mots : « d'autorités administratives indépendantes et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de nomination dans les AAI, de par leur statut, ne sauraient être renvoyées à des ordonnances.

Dans son avis n°2013-08 du 4 juin 2013 sur le présent projet de loi, le CSA, lui-même AAI, soulignait *"l'importance d'un débat parlementaire concernant les modes d e nominations au sein de ces autorités"*.

Cet amendement vise donc à ne pas autoriser le recours aux ordonnances pour instituer la parité au sein des AAI.